

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390**

---

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté, lors de la séance extraordinaire du 24 février 2025, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-390**, intitulé « *Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 1 219 000 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie* ».

Ce règlement vise à acquérir un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, incluant les frais, les taxes nettes et les frais de financement se rapportant à l'emprunt.

Ce règlement décrète des dépenses et un emprunt de 1 219 000 \$ pour une période de vingt-cinq (25) ans.

Ce règlement pourvoit à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût. Il approuve également toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense.

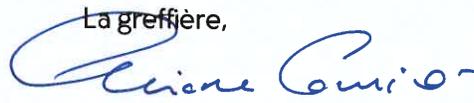
Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (QC), où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.

La greffière,



M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ